

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 10 AVRIL 1843.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet de Loi allouant un crédit au Département de la Marine pour la construction de bateaux pilotes.

MESSIEURS,

Organe de votre Commission, j'ai l'honneur de vous présenter un rapport sur le projet de loi relatif à une demande de crédit pour la construction de bateaux. Ce projet de loi suppose la construction de quatre bateaux. L'expérience a prouvé que ces quatre bateaux étaient nécessaires pour assurer l'établissement d'un pilotage complet. La dépense de chaque bateau est évaluée à 31,500 francs. Les Chambres de Commerce d'Anvers et de Gand ont émis l'opinion que le concours de quatre bateaux pilotes joints à ceux déjà en activité, est indispensable pour que le service soit bien organisé.

Votre Commission sent l'importance d'assurer ce service, de manière à ce qu'il ne soit jamais interrompu. Le pilotage Belge, sans imposer aucun sacrifice à l'État, puisqu'il rapporte plus que les frais, est un avantage précieux pour notre navigation, il la met à l'abri de l'intervention d'une administration étrangère et peut former une pépinière de bons marins.

Ces considérations qu'il est inutile de développer plus longuement, attendu que nous avons sous les yeux le rapport fait à la Chambre des Représentants par la section centrale, ont engagé votre Commission à vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi qui vous est soumis.

Le Duc D'URSEL.

Le Baron DE STASSART.

E. MALOU.

D'HOOP.

Le Comte J. DE BAILLET, Rapporteur.